

Prospectus préalable de base

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de la Société, à l'adresse 4400, 500 Centre Street S.E., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5 Canada, ou par téléphone au 403-645-2000 ou sur le site de SEDAR au www.sedar.com.

Prospectus préalable de base simplifié daté du 27 août 2018

Nouvelle émission



Encana Corporation

6 000 000 000 \$ US

Titres de créance

Actions ordinaires

Actions privilégiées de catégorie A

Reçus de souscription

Bons de souscription

Unités

Contrats d'achat d'actions

Unités d'achat d'actions

Nous pouvons à l'occasion offrir et vendre des débetures, des billets ou d'autres instruments de créance de quelque nature que ce soit (collectivement, les « **titres de créance** ») ainsi que des actions ordinaires, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions et des unités d'achat d'actions (collectivement, avec les titres de créance, les « **titres** ») dont le montant d'offre global peut atteindre 6 000 000 000 \$ US (ou l'équivalent dans d'autres monnaies) au cours de la période de 25 mois pendant laquelle le présent prospectus et ses modifications demeurent valides. Les titres peuvent être offerts séparément ou conjointement, en quantités, à des prix et selon des conditions qui seront établis en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. Les titres peuvent être offerts et vendus au Canada et dans d'autres territoires si la loi le permet. Nous indiquerons les conditions précises de ces titres dans des suppléments du présent prospectus qui seront transmis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent prospectus. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à une série de titres de créance, les titres de créance seront nos obligations directes, non garanties et non subordonnées et seront émis aux termes d'un acte de fiducie. Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et tout supplément de prospectus avant d'investir dans les titres.

Nous avons dressé et dresserons nos états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus des États-Unis (les « PCGR américains »), et ceux-ci sont assujettis aux normes d'audit et d'indépendance des auditeurs américaines.

La propriété des titres peut avoir pour vous des incidences fiscales tant aux États-Unis qu'au Canada. Il se peut que le présent prospectus ou tout supplément de prospectus applicable ne décrivent pas entièrement ces incidences fiscales. Vous devriez lire l'exposé fiscal présenté dans tout supplément de prospectus applicable.

Un placement dans les titres comporte un certain nombre de risques que le souscripteur éventuel doit prendre en considération. Voir « Facteurs de risque » à la page 12 dans le présent prospectus ainsi que les facteurs de risque décrits dans le supplément de prospectus applicable relatif au placement des titres et les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans le supplément de prospectus applicable avant d'acheter les titres offerts aux termes des présentes. Voir « Renseignements supplémentaires ».

Nous pouvons vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les achètent pour leur propre compte, ou les vendre par l'entremise de ceux-ci, et nous pouvons également les vendre à un ou à plusieurs souscripteurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ». Le supplément de prospectus relatif à un placement de titres donné indiquera chaque preneur ferme, courtier ou placeur pour compte, selon le cas, dont nous retenons les services dans le cadre du placement et de la vente de titres et énoncera les conditions du placement de ces titres, notamment le mode de placement de ces titres, le prix d'offre, le produit nous revenant et les commissions, décotes ou autres formes de rémunération payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes les autres conditions importantes du mode de placement. Des titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixe ou à prix ouvert. Si les titres sont offerts à prix ouvert, ils peuvent être offerts au cours du marché au moment de la vente ou à un prix négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs au moment de la vente, le prix pouvant différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs et selon le moment de la souscription, ce qui peut comprendre des ventes de nos actions ordinaires dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des placements « au cours du marché », y compris des ventes faites directement sur la TSX et la NYSE (chacune étant définie ci-après) ou d'autres marchés de négociation existants à l'égard de nos actions ordinaires, et tel qu'il pourrait être indiqué dans un supplément de prospectus connexe. Si les titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement que nous versent les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Sous réserve de toute législation sur les valeurs mobilières applicable, et sauf relativement à un placement « au cours du marché », dans le cadre de tout placement de titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui se serait formé par ailleurs sur le marché libre ou à influencer par ailleurs sur le cours des titres. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment. Voir la rubrique « Mode de placement ».

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et de la New York Stock Exchange (la « **NYSE** ») sous le symbole « **ECA** ». Le 24 août 2018, dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 16,91 \$ CA par action ordinaire, et le cours de clôture des actions ordinaires à la NYSE était de 12,99 \$ US par action ordinaire. **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres de créance, les actions privilégiées de catégorie A, les reçus de souscription, les bons de souscription, les unités, les contrats d'achat d'actions et les unités d'achat d'actions ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs. Il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions et des unités d'achat d'actions. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces titres achetés aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue de nos obligations réglementaires. Voir la rubrique « Facteurs de risque ».**

Notre siège social et principal établissement est situé à l'adresse 4400, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) T2P 2S5 Canada.

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	2
ÉNONCÉS PROSPECTIFS	4
ENCANA CORPORATION	6
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	6
EMPLOI DU PRODUIT	6
FOURCHETTE DES COURS.....	7
DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE.....	8
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	9
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	10
DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION.....	10
DESCRIPTION DES UNITÉS.....	11
DESCRIPTION DES CONTRATS D’ACHAT D’ACTIONS ET DES UNITÉS D’ACHAT D’ACTIONS.....	11
FACTEURS DE RISQUE	12
INCIDENCES FISCALES	14
MODE DE PLACEMENT	14
QUESTIONS D’ORDRE JURIDIQUE.....	15
EXPERTS.....	15
MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION.....	16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	16
ATTESTATION D’ENCANA CORPORATION	17

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Sous réserve de ce qui est indiqué à la rubrique « Description des titres de créance » et à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus, les termes « Encana », la « Société », « nous », « notre » et « nos » renvoient à Encana Corporation et à ses filiales et sociétés de personnes consolidées.

Dans le présent supplément de prospectus et dans tout supplément de prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, tous les sommes en dollars sont exprimées en dollars américains, le terme « dollars » et les symboles « \$ » et « \$ US » désignent le dollar américain et le symbole « \$ CA » désigne le dollar canadien.

Sauf indication contraire, toute l'information financière incluse et intégrée par renvoi dans le présent prospectus ou incluse dans tout supplément de prospectus est établie conformément aux PCGR américains.

Nous pouvons à l'occasion vendre toute combinaison des titres décrits dans le présent prospectus dans le cadre d'un ou de plusieurs placements jusqu'à concurrence d'un placement global de 6 000 000 000 \$ US. Le présent prospectus vous fournit une description générale des titres que nous pouvons offrir. Chaque fois que nous vendrons des titres aux termes du présent prospectus, nous fournirons un supplément de prospectus qui contiendra des renseignements précis sur les conditions de ce placement de titres. Nous avons déposé auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada un engagement selon lequel nous ne placerons pas, aux termes du présent prospectus, de dérivés visés qui sont nouveaux au moment du placement, sans faire viser au préalable par l'agent responsable compétent l'information à inclure dans le supplément de prospectus se rapportant au placement de ces titres. Le supplément de prospectus peut également compléter, mettre à jour ou modifier les renseignements contenus dans le présent prospectus. Avant d'investir dans les titres, vous devriez lire le présent prospectus et tout supplément de prospectus applicable ainsi que les renseignements supplémentaires dont il est question à la rubrique « Renseignements supplémentaires ».

Le présent prospectus et les documents intégrés par renvoi dans celui-ci renferment, et un supplément de prospectus peut renfermer, de l'information concernant le pétrole et les liquides de gaz naturel (les « **LGN** » et, collectivement avec le pétrole et le condensat, les « **liquides** ») et les « barils d'équivalent-pétrole » ou « bep ». La conversion des volumes de gaz naturel en bep se fait à raison de six mille pieds cubes pour un baril. Les bep sont calculés au moyen d'une méthode de conversion générique de l'équivalence d'énergie applicable surtout à la pointe du brûleur et ne représente pas une équivalence de valeur économique à la tête du puits. Étant donné que le ratio calculé en fonction du prix courant du pétrole comparativement au prix du gaz naturel diffère sensiblement de l'équivalence énergétique de 6:1, l'utilisation d'un ratio de conversion de 6:1 peut être trompeuse quant à l'indication de la valeur, surtout si on l'emploie de façon isolée.

Nous sommes tenus de présenter de l'information sur les réserves conformément aux exigences de la législation canadienne en valeurs mobilières, et certains des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, notamment notre Annexe 51-101A1 (définie ci-après), contiennent de l'information sur les réserves présentée conformément à ces exigences. Outre les exigences canadiennes, en tant qu'émetteur assujéti aux États-Unis, nous sommes également tenus de présenter de l'information sur les réserves conformément aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « **SEC** »), et certains des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, notamment notre rapport annuel (défini ci-après), contiennent de l'information sur les réserves présentée conformément à ces exigences.

Les autorités en valeurs mobilières du Canada ont adopté le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières* (le « **Règlement 51-101** »), qui impose des normes de présentation de l'information sur le pétrole et le gaz aux émetteurs ouverts canadiens exerçant des activités pétrolières et gazières. Le Règlement 51-101 permet aux émetteurs pétroliers et gaziers de fournir, dans les documents qu'ils déposent auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, de l'information concernant non seulement les réserves prouvées, probables et possibles mais également les ressources, et de présenter de l'information sur les réserves et la production brutes avant déduction des redevances. Les réserves probables, les réserves possibles et les ressources comportent des risques plus élevés que les réserves prouvées, et l'exactitude des estimations et la certitude de récupération à leur égard ont plus de chances d'être inférieures à celles des réserves prouvées. La SEC exige que les sociétés pétrolières et gazières américaines assujetties présentent, dans les documents qu'ils déposent auprès de la SEC, uniquement de l'information sur les réserves prouvées après déduction des redevances et de la production dues à des tiers, mais elle permet la présentation facultative d'information sur les réserves probables et possibles. Par ailleurs, comme le permet le Règlement 51-101, nous avons calculé et présenté la valeur actualisée nette estimative des produits des activités ordinaires nets futurs attribuables à nos réserves dans l'information sur les réserves

établie conformément au Règlement 51-101 en utilisant des prix et des coûts prévisionnels. La SEC exige que les réserves et les produits des activités ordinaires nets futurs correspondants soient estimés en fonction des prix moyens des 12 mois précédents, mais elle permet la présentation facultative d'estimations des produits des activités ordinaires selon différents critères de prix et de coûts, notamment des prix futurs normalisés ou des prévisions de la direction. Par conséquent, l'information sur les réserves présentée dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus conformément aux normes de la SEC pourrait ne pas être comparable à celle qui serait présentée conformément au Règlement 51-101.

Le 14 août 2017, Encana a obtenu des Autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense de l'application des exigences prévues par le Règlement 51-101 selon lesquelles chaque évaluateur de réserves qualifié ou chaque vérificateur de réserves qualifié qui est nommé aux termes du paragraphe 3.2 du Règlement 51-101 et qui signe le rapport dont il est question au paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement 51-101 doit être indépendant d'Encana (la « **dispense** »). Malgré la dispense, pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, Encana a fait appel à des vérificateurs de réserves qualifiés indépendants afin qu'ils vérifient les processus relatifs aux estimations des réserves de pétrole et de gaz internes de la Société pour certains terrains. Voir la rubrique « Dispense des exigences du Règlement 51-101 » dans notre Annexe 51-101A1, qui est intégrée par renvoi dans le présent prospectus.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la présentation de nos réserves et d'autres renseignements sur le pétrole et le gaz, y compris les principales différences entre les obligations d'information canadiennes et américaines, voir la rubrique intitulée « Autre information concernant le pétrole et le gaz — Remarque concernant l'information supplémentaire sur les réserves » dans notre Annexe 51-101A1.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée à notre secrétaire à l'adresse 4400, 500 Centre Street S.E., P.O. Box 2850, Calgary (Alberta) T2P 2S5 Canada ou par téléphone au 403-645-2000. Ces documents peuvent également être consultés sur le site Internet du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (**SEDAR**) au www.sedar.com.

Nous déposons auprès des commissions de valeurs mobilières ou des autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada des rapports annuels et trimestriels, des déclarations de changement important et d'autres renseignements. Nous sommes assujettis aux obligations d'information prévues par la loi des États-Unis intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, en sa version modifiée (la « **Loi de 1934** ») et, conformément à la Loi de 1934, nous déposons également des rapports auprès de la SEC et lui fournissons d'autres renseignements. Vous pouvez consulter tout document que nous déposons auprès de la SEC ou que nous fournissons à la SEC dans la salle de consultation publique de la SEC située au Room 1580, 100 F Street, N.E., Washington, D.C. 20549. Vous pouvez également obtenir des exemplaires de ces mêmes documents dans la salle de consultation publique de la SEC située au 100 F Street, N.E., Washington D.C., 20549, moyennant des frais. Veuillez téléphoner à la SEC au 1-800-SEC-0330 ou consulter son site Web au www.sec.gov pour obtenir de plus amples renseignements sur la salle de consultation publique. Les documents que nous déposons peuvent également être consultés par voie électronique sur le système électronique de collecte de données, d'analyse et de recherche de la SEC (EDGAR) au www.sec.gov ainsi que par l'entremise de services de recherche documentaire commerciaux.

Les renseignements figurant sur notre site Web ou reliés à celui-ci, même s'ils sont mentionnés dans les documents intégrés par renvoi dans le prospectus, ne font pas partie du présent prospectus.

Aux termes de la législation en valeurs mobilières applicable au Canada, les commissions des valeurs mobilières canadiennes nous permettent d'intégrer par renvoi certains renseignements que nous déposons auprès d'eux; ainsi, nous pouvons vous communiquer d'importants renseignements en vous renvoyant à ces documents. Les renseignements intégrés par renvoi constituent une partie importante du présent prospectus. Nous intégrons par renvoi les documents énumérés ci-dessous, qui ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes aux termes de la législation en valeurs mobilières canadienne :

- a) notre *Annexe 51-101A1 – Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz* pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 datée du 26 février 2018 (l'« **Annexe 51-101A1** »), notre *Annexe 51-101A2 – Rapport sur les données relatives aux réserves des vérificateurs de réserves qualifiés indépendants* datée du 13 février 2018 (l'« **Annexe 51-101A2** ») et notre

Annexe 51-101A3 – Rapport de la direction et du conseil d'administration sur les données relatives aux réserves et autre information datée du 14 février 2018 (l'« **Annexe 51-101A3** »);

- b) nos états financiers consolidés annuels audités aux 31 décembre 2017 et 2016 et pour chacun des exercices compris dans la période de trois ans close le 31 décembre 2017, y compris les notes complémentaires et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci;
- c) notre rapport de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (notre « **rapport de gestion 2017** »);
- d) notre rapport annuel sur formulaire 10-K pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (notre « **rapport annuel** »);
- e) nos états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2018 et pour le trimestre et le semestre clos le 30 juin 2018, y compris les notes complémentaires;
- f) notre rapport de gestion pour le semestre clos le 30 juin 2018 (notre « **rapport de gestion pour le T2 2018** »);
- g) notre circulaire de sollicitation de procurations de 2018 datée du 22 mars 2018 relative à l'assemblée annuelle des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} mai 2018;
- h) notre document d'information complémentaire relatif à nos réserves et à nos ressources éventuelles économiques estimatives daté du 26 février 2018 (notre « **document d'information complémentaire** »).

Les rapport annuels sur formulaire 10-K, les états financiers consolidés annuels audités (et le rapport de l'auditeur sur ceux-ci), les circulaires de sollicitation de procurations, les états financiers consolidés intermédiaires non audités, les rapports de gestion, les déclarations de changement important (à l'exclusion des déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise ou les relevés des données relatives aux réserves ou autre information concernant le pétrole et le gaz aux termes du Règlement 51-101 que nous déposons auprès des commissions des valeurs mobilières ou des autorités analogues dans les provinces et les territoires concernés du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement des titres aux termes de tout supplément de prospectus sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de SEDAR.

Une information qui figure dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information contenue dans le prospectus ou dans tout document ultérieurement déposé (ou toute partie de celui-ci) qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus la modifie ou la remplace. Une information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que dans l'information modificatrice ou de remplacement soit indiqué le fait que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace.

Si nous déposons un nouveau rapport annuel et des états financiers consolidés annuels et un rapport de gestion connexes auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au cours de la période de validité du présent prospectus, le rapport annuel précédent, les états financiers consolidés annuels précédents ainsi que tous les états financiers consolidés intermédiaires et les rapports de gestion s'y rattachant et toutes les déclarations de changement important qui ont été déposés avant le début de notre exercice au cours duquel le nouveau rapport annuel est déposé, et toutes les circulaires de sollicitation de procurations et les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées avant le début de l'exercice au cours duquel le nouveau rapport annuel est déposé, seront réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de titres ultérieurs aux termes du présent prospectus. Si nous déposons de nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion s'y rattachant auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et les rapports de gestion s'y rattachant déposés avant ces nouveaux états financiers seront réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus aux fins des placements et des ventes de titres ultérieurs aux termes du présent prospectus. Si nous déposons une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations relativement à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la durée de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations déposée antérieurement relativement à une assemblée annuelle des actionnaires sera réputée ne plus être intégrée dans le présent

prospectus aux fins des placements et des ventes ultérieurs de titres aux termes du présent prospectus. Si nous déposons un nouveau rapport annuel auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au cours de la période de validité du présent prospectus pour lequel les états financiers consolidés annuels connexes comprennent une période d'au moins neuf mois des résultats financiers d'une entreprise acquise pour laquelle nous avons déposé une déclaration d'acquisition d'entreprise intégrée par renvoi dans le présent prospectus, cette déclaration d'acquisition d'entreprise sera réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres ou de ventes de titres futures aux termes du présent prospectus. Si nous déposons une nouvelle Annexe 51-101A1 (ainsi qu'une Annexe 51-101A2 et une Annexe 51-101A3 correspondantes) auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes au cours de la période de validité du présent prospectus, l'Annexe 51-101A1 antérieure (ainsi que l'Annexe 51-101A2 et l'Annexe 51-101A3 correspondantes antérieures) seront réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres ou de ventes de titres futures aux termes du présent prospectus.

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens attribué à ces termes dans le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) se rapportant à un placement de titres sera déposé sous le profil d'Encana au www.sedar.com. Si de tels documents de commercialisation sont déposés après la date du dépôt du supplément de prospectus applicable relatif au placement de titres auquel se rapportent ces documents de commercialisation et avant la fin de ce placement, ces versions déposées des documents de commercialisation seront réputées intégrées par renvoi dans le supplément de prospectus applicable aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

L'information qui peut être différée dans le régime de prospectus préalable et qui peut être omise du présent prospectus en vertu de la législation applicable sera présentée dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront transmis aux acquéreurs ou aux souscripteurs avec le présent prospectus. Un ou plusieurs suppléments de prospectus contenant les conditions précises d'une émission de titres seront transmis aux acquéreurs ou aux souscripteurs de ces titres avec le présent prospectus et seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus, mais uniquement aux fins de l'émission des titres visés par celui-ci.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent certains énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens de la législation en valeurs mobilières applicable. Outre la mise en garde figurant ci-après, relativement aux énoncés prospectifs contenus dans les documents intégrés par renvoi aux présentes, les souscripteurs éventuels devraient se reporter aux rubriques intitulées « Remarque concernant les énoncés prospectifs » dans notre Annexe 51-101A1 et « Énoncés prospectifs et risque » dans notre rapport annuel, ainsi qu'aux rubriques similaires de tout document intégré par renvoi dans le présent prospectus déposé après la date des présentes. Les énoncés prospectifs comprennent des énoncés concernant ce qui suit : la composition des actifs principaux de la Société, y compris la répartition des capitaux et l'élément central des programmes de développement; la croissance de la valeur à long terme pour les actionnaires; la vision d'être une société d'exploitation de zones de ressources nord-américaine de premier plan; les déclarations concernant les objectifs stratégiques de la Société, y compris la stratégie de répartition des capitaux, l'objet des investissements, la croissance des volumes de liquides à marge élevée, les efficacités sur le plan de l'exploitation et du capital et la capacité de préserver la solidité du bilan; la capacité de réduire les coûts et d'améliorer les efficacités pour tirer des avantages concurrentiels, notamment les avantages d'un modèle de chaîne d'approvisionnement intégré et de l'auto-approvisionnement; la capacité de reproduire et de mettre en œuvre des pratiques fructueuses au sein du portefeuille à bassins multiples de la Société; l'équilibre du portefeuille de marchandises; les prix prévus des marchandises; le succès et les avantages de la technologie et de l'innovation, notamment l'approche de développement cubique, le ciblage de puits de précision et la conception avancée de la complétion; la dépendance réduite à l'égard de l'eau douce et des infrastructures hydrauliques prévues; la capacité d'accélérer le rythme des activités; la capacité d'optimiser la conception des puits et de la complétion, y compris la modification des longueurs latérales forées, les étapes, l'espacement des puits et l'optimisation de l'empilage; l'inventaire des puits futurs; les travaux de forage et le nombre d'appareils de forage prévus et le succès qui devrait en découler; les coûts de forage et les durées de cycle prévus; le produit prévu et les avantages futurs que devraient générer diverses ententes de coentreprise, de société de personnes et autres; l'échéancier et les coûts prévus de la construction d'installations; l'élargissement des services du secteur intermédiaire futurs; les estimations des réserves et des ressources; la production et les types de produit prévus; la capacité de reproduire dans la production future les essais de puits fructueux; les déclarations concernant les flux de trésorerie, les marges de flux de trésorerie non conformes aux PCGR et les ratios d'endettement prévus; la trésorerie et les équivalents de trésorerie prévus; les opérations de couverture prévues et les résultats du programme de gestion des risques, y compris la capacité de tirer parti de l'expertise dans les principes de base de la commercialisation, l'exposition aux prix de certaines marchandises et au risque de change, la quantité de la production faisant l'objet d'une couverture, l'accès au marché et l'emplacement réel des ventes; l'incidence des modifications apportées

aux lois et aux règlements, notamment la récente réforme fiscale américaine et les modifications éventuellement apportées aux accords de libre-échange; le respect de la législation environnementale et les réclamations relatives aux causes et aux impacts présumés des changements climatiques, ainsi que leurs coûts; la suffisance des provisions au titre des frais d'abandon et de remise en état des sites; la souplesse et la rigueur financières; l'accès à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie ainsi qu'à d'autres modes de financement; la capacité de s'acquitter des obligations financières, de gérer les ratios d'endettement et ratios financiers, de financer la croissance et de respecter les engagements financiers; l'incidence sur la Société de changements apportés à sa note de crédit; l'accès aux facilités de crédit de la Société; le dividende annualisé prévu et la déclaration et le versement de dividendes futurs, le cas échéant; la gestion de la structure de capital, notamment les rajustements apportés aux dépenses en immobilisations ou aux dividendes, l'émission de titres de créance ou de capitaux propres, les achats d'actions effectués dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (une « **offre publique de rachat** ») ou le remboursement de dettes existantes; le programme d'offre publique de rachat de la Société, notamment les montants et le nombre d'actions devant être acquises, le mode d'acquisition prévu, l'échéancier et l'emplacement prévus des rachats, ainsi que les sources de financement de ceux-ci; la suffisance de la provision de la Société à l'égard de la charge d'impôt et des poursuites; les projections et les attentes à l'égard de l'atteinte des cibles contenues dans les prévisions et le plan quinquennal de la Société; la capacité de gérer l'inflation et les structures de coûts prévues, y compris les charges d'exploitation, de transport, de traitement et d'administration prévues; la compétitivité et le rythme de croissance des actifs de la Société en Amérique du Nord et par rapport aux sociétés comparables; les perspectives du secteur du gaz et du pétrole en général et l'incidence du climat géopolitique; le rendement des actifs principaux de la Société; les plans de dépenses en immobilisations prévus et les sources de financement s'y rapportant; les niveaux d'effectif prévus; les charges d'intérêts futures prévues; les engagements et les obligations de la Société ainsi que les paiements prévus aux termes de ceux-ci; les énoncés concernant des pertes de valeur résultant d'un test de plafonnement du coût entier; et le moment des prises de position et des modifications des règles et des normes comptables, et les incidences possibles de celles-ci.

Les lecteurs ne doivent pas se fier sans réserve aux énoncés prospectifs, qui, de par leur nature, comportent de nombreuses hypothèses et incertitudes et de nombreux risques qui peuvent faire en sorte que ces énoncés ne se concrétisent pas ou que les résultats soient considérablement différents des résultats exprimés ou suggérés. Ces hypothèses comprennent notamment les suivantes : les prix et les écarts de prix futurs des marchandises; les taux de change; l'accès à des facilités de crédit et aux marchés financiers; les hypothèses figurant dans les prévisions et le plan quinquennal de la Société et dont il est question dans les présentes; les données contenues dans les principaux modèles statistiques; la disponibilité d'opérations de couverture intéressantes et la capacité de faire respecter le programme de gestion des risques; l'efficacité avec laquelle la Société rehausse la productivité et les efficacités; les résultats des innovations; l'attente selon laquelle les contreparties s'acquitteront de leurs obligations aux termes des conventions de prestation de services de collecte et de commercialisation ainsi que de services du secteur intermédiaire; l'accès à des installations de transport et de traitement là où Encana exerce ses activités; les régimes d'impôts, de redevances et de réglementation présumés; et les attentes et les projections formulées à la lumière de l'expérience passée d'Encana et de sa perception des tendances historiques et généralement conformes à celles-ci, y compris en ce qui concerne le rythme des avancées technologiques, les avantages obtenus et les attentes générales du secteur.

Les risques et incertitudes qui peuvent influencer sur les résultats de ces entreprises comprennent ce qui suit : la capacité de générer suffisamment de flux de trésorerie pour s'acquitter des obligations; la volatilité des prix des marchandises; la capacité d'obtenir des services de transport convenables et les réductions pipelinières éventuelles; la fluctuation des dividendes et le pouvoir du conseil d'administration d'Encana (le « **conseil d'administration** ») de déclarer et de verser à son gré des dividendes, le cas échéant; le calendrier et les coûts de construction des puits, des installations et des pipelines; les pertes matérielles et les pertes imputables à l'interruption des activités ou à des accidents ou les difficultés techniques imprévues, y compris l'incidence des conditions météorologiques; les risques de contrepartie et de crédit; l'incidence d'un abaissement de la note de crédit et les répercussions connexes sur l'accès à des sources de liquidités; les fluctuations des taux de change et d'intérêt; les risques inhérents aux prévisions de la Société; l'impossibilité de mener à bien des initiatives de réduction des coûts et d'amélioration de l'efficacité; les risques inhérents aux activités de commercialisation; les risques liés à la technologie; les modifications à la réglementation ou aux lois en matière de redevances, d'impôts, d'environnement, de gaz à effet de serre, de carbone, de comptabilité et à d'autres règlements ou lois ou l'interprétation qui en est faite; les risques liés aux mesures réglementaires et aux poursuites judiciaires actuelles et éventuelles visant la Société; l'incidence de conflits survenant avec ses associés, y compris la suspension de certaines obligations et l'incapacité de se départir d'actifs ou de participations dans certains arrangements; la capacité de la Société d'acquérir ou de trouver de nouvelles réserves; l'imprécision des estimations des réserves ainsi que des quantités récupérables, y compris les estimations des produits des activités ordinaires nets futurs; les risques associés à des acquisitions ou à des dessaisissements passés et futurs de certains actifs ou d'autres opérations ou de recevoir les montants envisagés aux termes des conventions relatives aux opérations (ces opérations pouvant comprendre des dépenses d'investissement de tiers,

des ententes d'amodiation ou des conventions de société de personnes, qu'Encana peut appeler à l'occasion des « sociétés de personnes » ou des « coentreprises », et les fonds reçus à leur égard, qu'Encana peut appeler à l'occasion un « produit », un « prix d'achat différé » et/ou du « capital différé », peu importe la forme juridique) si diverses conditions ne sont pas remplies; et les autres risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus et les risques et incertitudes ayant une incidence sur les activités d'Encana comme il est décrit de temps à autre dans le rapport annuel et dans le rapport de gestion de la Société intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans les autres dépôts périodiques de la Société auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières du Canada intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Bien que la Société estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, rien ne garantit qu'elles se révéleront justes. Les lecteurs doivent savoir que les hypothèses, les risques et les incertitudes dont il est question ci-dessus et dans les documents intégrés par renvoi aux présentes ne constituent pas une liste exhaustive. Les énoncés prospectifs portent la date du présent document (ou, dans le cas d'un document intégré par renvoi, la date de ce document intégré par renvoi) et, sauf si la loi le prescrit, la Société n'est pas tenue de les mettre à jour publiquement ni de les réviser. Les énoncés prospectifs figurant dans le présent prospectus ou intégré par renvoi dans celui-ci sont donnés expressément sous réserve des présentes mises en garde.

Vous devriez lire soigneusement les facteurs de risque décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus pour obtenir une description de certains risques qui, entre autres, pourraient faire en sorte que les résultats actuels diffèrent de ceux qui sont indiqués dans les énoncés prospectifs.

ENCANA CORPORATION

Encana est un producteur d'énergie de premier plan en Amérique du Nord centré principalement sur le développement de son portefeuille à bassins multiples de zones productrices de pétrole, de LGN et de gaz naturel. Les activités d'Encana comprennent également la commercialisation du pétrole, des LGN et du gaz naturel. Toutes les réserves et la production d'Encana sont situées en Amérique du Nord.

Notre siège social et principal établissement est situé au 4400, 500 Centre Street S.E., Calgary (Alberta) T2P 2S5 Canada. Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « ECA ».

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Aucune modification importante n'a été apportée à la structure du capital social et des capitaux empruntés d'Encana, sur une base consolidée, depuis le 30 juin 2018.

EMPLOI DU PRODUIT

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, nous affecterons le produit net que nous tirerons de la vente des titres au financement de nos dépenses en immobilisations, à la réduction de nos dettes, au financement des acquisitions futures ou aux besoins généraux de l'entreprise. Le montant du produit net devant être affecté à ces besoins sera indiqué dans un supplément de prospectus applicable. Nous pouvons investir des fonds dont nous n'avons pas besoin immédiatement dans des titres négociables à court terme.

FOURCHETTE DES COURS

Nos actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX et à la NYSE sous le symbole « ECA ». Le tableau suivant présente les fourchettes des cours de nos actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci tels qu'ils sont publiés par la TSX et la NYSE pour les périodes indiquées :

	TSX				NYSE			
	Haut	Bas	Clôture	Volume	Haut	Bas	Clôture	Volume
	(\$ CA par action)				(US \$ par action)			
Annuelles								
Exercice clos le 31 décembre 2017.....	18,13	10,54	16,77	1 091,3	13,84	8,02	13,33	551,6
Exercice clos le 31 décembre 2016.....	17,70	4,14	15,76	1 561,0	13,40	3,01	11,74	727,1
Exercice clos le 31 décembre 2015.....	17,79	6,49	7,03	900,3	14,72	4,66	5,09	498,4
Exercice clos le 31 décembre 2014.....	26,85	13,31	16,17	588,6	24,83	11,45	13,87	236,4
Exercice clos le 31 décembre 2013.....	20,98	17,40	19,18	589,8	20,55	16,49	18,05	232,1
Trimestrielles								
2018								
Période du 1 ^{er} juillet 2018 au								
24 août 2018 inclusivement	18,54	16,24	16,91	94,0	14,27	12,41	12,99	52,8
Trimestre clos le 30 juin 2018	18,06	13,20	17,17	248,2	13,94	10,28	13,05	105,8
Trimestre clos le 31 mars 2018.....	17,94	12,37	14,17	243,5	14,31	9,80	11,00	92,1
2017								
Trimestre clos le 31 décembre 2017	16,93	13,03	16,77	213,4	13,52	10,16	13,33	102,0
Trimestre clos le 30 septembre 2017	14,97	10,54	14,69	262,3	12,01	8,17	11,78	154,1
Trimestre clos le 30 juin 2017	16,40	10,64	11,41	276,8	12,25	8,02	8,80	153,4
Trimestre clos le 31 mars 2017	18,13	13,61	15,58	338,9	13,84	10,07	11,71	142,2
2016								
Trimestre clos le 31 décembre 2016	17,70	12,03	15,76	336,6	13,40	8,96	11,74	157,1
Trimestre clos le 30 septembre 2016	13,87	9,56	13,71	353,4	10,75	7,35	10,47	179,2
Trimestre clos le 30 juin 2016	11,47	7,41	10,05	410,7	9,03	5,63	7,79	185,6
Trimestre clos le 31 mars 2016.....	8,26	4,14	7,92	460,4	6,37	3,01	6,09	205,2
Mensuelles								
Jusqu’au 24 août 2018	18,54	16,24	16,91	41,8	14,27	12,41	12,99	25,2
Juillet 2018	17,95	16,48	17,95	52,2	13,56	12,56	13,44	27,6
Juin 2018.....	18,06	15,41	17,17	61,4	13,60	11,91	13,05	30,3
Mai 2018	17,91	15,66	16,50	89,0	13,94	12,26	12,70	41,8
Avril 2018	16,69	13,20	15,99	97,9	13,02	10,28	12,48	33,7
Mars 2018.....	15,89	13,15	14,17	86,8	12,32	10,20	11,00	32,2
Février 2018.....	15,39	12,37	13,46	82,8	12,51	9,80	10,50	30,5
Janvier 2018.....	17,94	15,07	15,21	74,0	14,31	12,27	12,38	29,5
Décembre 2017.....	16,93	14,20	16,77	59,3	13,52	11,03	13,33	26,8
Novembre 2017	16,57	14,47	15,27	69,2	12,98	11,32	11,84	29,3
Octobre 2017	15,19	13,03	15,09	84,9	11,99	10,16	11,70	45,9
Septembre 2017	14,97	11,11	14,69	96,7	12,01	9,14	11,78	57,3
Août 2017	12,73	11,05	11,65	79,9	10,12	8,79	9,33	46,5

DESCRIPTION DES TITRES DE CRÉANCE

Le texte qui suit décrit certaines modalités et dispositions générales rattachées aux titres de créance à l'égard desquels un supplément de prospectus sera déposé. Les modalités et les dispositions particulières rattachées aux titres de créance placés au moyen d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales énoncées ci-après peuvent s'appliquer à ceux-ci seront décrites dans le supplément de prospectus qui sera déposé à l'égard de ces titres de créance.

Les titres de créance peuvent être offerts séparément ou en combinaison avec un ou plusieurs autres titres. La Société peut à l'occasion émettre des titres d'emprunt et contracter des dettes supplémentaires autrement que par l'émission des titres de créance aux termes du présent prospectus.

La description qui suit énonce certaines modalités et dispositions générales rattachées aux titres de créance et ne se veut pas exhaustive. Les modalités et les dispositions particulières rattachées aux titres de créance ainsi que la façon dont les modalités et les dispositions générales énoncées ci-après peuvent s'appliquer aux titres de créance seront décrites dans le supplément de prospectus applicable. Pour obtenir une description complète des modalités rattachées à des titres de créance, les investisseurs doivent se reporter à l'acte de fiducie ou aux actes de fiducie supplémentaires applicables.

Les titres de créance peuvent être émis à l'occasion en une ou en plusieurs séries. La Société peut préciser le capital global maximal des titres de créance d'une série donnée et, sauf disposition contraire dans le supplément de prospectus applicable, une série de titres de créance peut être rouverte en vue d'émettre des titres de créance supplémentaires de la même série.

Un supplément de prospectus visant des titres de créance qui complète le présent prospectus renfermera les modalités particulières rattachées aux titres de créance placés au moyen de celui-ci et d'autres renseignements concernant ces titres de créance, notamment :

- a) la désignation, le capital global et les coupures autorisées des titres de créance;
- b) toute limite applicable au capital global des titres de créance;
- c) la monnaie ou les unités monétaires en lesquelles les titres de créance peuvent être achetés et la monnaie ou les unités monétaires en lesquelles le capital et l'intérêt sont payables (dans chaque cas, s'il ne s'agit pas de dollars canadiens);
- d) le prix d'émission (au pair, à escompte ou à prime) de ces titres de créance;
- e) la ou les dates auxquelles les titres de créance seront émis et remis;
- f) la ou les dates auxquelles les titres de créance viendront à échéance, y compris toute disposition relative au report d'une date d'échéance ou à la méthode d'établissement de ces dates;
- g) le ou les taux annuels (fixes ou variables, respectivement) auxquels les titres de créance porteront intérêt (s'il y a lieu) et, s'ils sont variables, la méthode employée pour fixer ces taux;
- h) la ou les dates à compter desquelles l'intérêt courra et auxquelles il sera payable ainsi que la ou les dates de paiement de l'intérêt, ou la méthode d'établissement de ces dates;
- i) s'il y a lieu, les dispositions relatives à la subordination des titres de créance par rapport à d'autres dettes de la Société;
- j) les modalités de rachat qui permettraient l'extinction des titres de créance, à l'échéance ou avant celle-ci;
- k) les dispositions relatives au remboursement ou au fonds d'amortissement;
- l) les cas de défaut applicables aux titres de créance;

- m) une indication selon laquelle les titres de créance doivent ou non être émis sous forme nominative ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que le mode d'échange, de transfert et de propriété de ceux-ci;
- n) les modalités d'échange ou de conversion et les dispositions visant le rajustement des titres de créance (y compris, s'il y a lieu, les modalités selon lesquelles les titres de créance peuvent être convertis en d'autres de nos titres ou en des titres d'autres entités ou échangés contre de tels titres);
- o) s'il y a lieu, la capacité de la Société de régler la totalité ou une partie du prix de rachat des titres de créance, le paiement de l'intérêt sur les titres de créance ou le remboursement du capital impayé à l'échéance des titres de créance au moyen de l'émission de titres de la Société ou de toute autre entité, ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux personnes en faveur desquelles ces titres peuvent être émis;
- p) les incidences fiscales importantes applicables;
- q) toute autre modalité ou clause restrictive particulière applicable aux titres de créance.

La Société se réserve le droit d'inclure dans un supplément de prospectus les modalités particulières rattachées aux titres de créance qui ne correspondent pas aux options et aux paramètres décrits dans le présent prospectus. De plus, dans la mesure où les modalités particulières rattachées aux titres de créance décrites dans un supplément de prospectus diffèrent des modalités décrites dans le présent prospectus, la description qui en est donnée dans le présent prospectus sera réputée avoir été remplacée par celle qui figure dans ce supplément de prospectus à l'égard de ces titres de créance.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

Capital autorisé

Le texte qui suit expose les modalités et les dispositions relatives à notre capital existant. Les modalités et les dispositions particulières des actions ordinaires et/ou des actions privilégiées de catégorie A offertes au moyen d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliquent à ces actions seront précisées dans ce supplément de prospectus. Notre capital autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires et d'un nombre limité d'actions privilégiées de catégorie A correspondant au plus à 20 pour cent des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'émission. Au 24 août 2018, 955 069 576 actions ordinaires étaient émises et en circulation et aucune action privilégiée de catégorie A n'était en circulation. Toutes nos actions n'ont aucune valeur nominale.

Actions ordinaires

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir un avis de convocation à toutes les assemblées des actionnaires, d'assister à ces assemblées et d'y exprimer une voix par action ordinaire qu'ils détiennent, sauf aux assemblées distinctes des porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société ou sur les questions faisant l'objet d'un vote distinct des porteurs d'une autre catégorie ou série d'actions de la Société. Les porteurs d'actions ordinaires ont également le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration. Advenant la liquidation ou la dissolution de la Société ou une autre répartition des actifs de la Société entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de participer proportionnellement à toute répartition des actifs d'Encana, sous réserve des droits des porteurs de toute autre catégorie d'actions de la Société ayant alors le droit de recevoir les actifs de la Société en priorité sur les porteurs d'actions ordinaires ou dans la même proportion que ceux-ci.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Société de fiducie AST (Canada).

Actions privilégiées de catégorie A

Les actions privilégiées de catégorie A peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Le conseil d'administration fixe le nombre d'actions de chaque série et peut déterminer la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions rattachées à chaque série d'actions privilégiées de catégorie A avant l'émission de cette série. Les actions privilégiées de catégorie A ont priorité de rang sur les actions ordinaires de la Société, quant au rachat, au versement des

dividendes, au remboursement du capital et à la répartition des actifs de la Société en cas de liquidation ou de dissolution de la Société ou de liquidation de ses affaires. Chaque action privilégiée de catégorie A comportera certaines restrictions, notamment le fait que les porteurs n'ont pas le droit de voter aux assemblées des actionnaires de la Société, mais qu'ils pourraient avoir le droit de voter si la Société omettait de verser un certain nombre de dividendes sur cette série d'actions privilégiées de catégorie A, et les actions privilégiées de catégorie A pourraient, s'il y a lieu, être convertibles seulement en une autre série d'actions privilégiées de catégorie A (et non en actions ordinaires de la Société).

Les modalités particulières d'une série d'actions privilégiées de catégorie A décrites dans un supplément de prospectus complèteront et pourraient, s'il y a lieu, modifier ou remplacer les conditions générales décrites dans la présente rubrique, de sorte que les énoncés formulés dans la présente rubrique pourraient ne pas s'appliquer à une série donnée d'actions privilégiées de catégorie A.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Les reçus de souscription peuvent être offerts séparément ou conjointement avec des actions ordinaires et/ou d'autres titres d'Encana, y compris des bons de souscription. Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription qu'Encana conclura avec un agent d'entiercement au moment de leur émission.

Un reçu de souscription conférera à son porteur le droit de recevoir une action ordinaire et/ou d'autres titres d'Encana, sans payer de contrepartie supplémentaire, à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné, soit habituellement l'acquisition par Encana ou par l'une ou plusieurs de ses filiales des actifs ou des titres d'une autre entité. Le produit de souscription tiré d'un placement de reçus de souscription sera entiercé auprès d'un agent d'entiercement jusqu'à la réalisation de l'opération ou à l'expiration de l'entiercement (sans égard au fait que l'opération ait été réalisée ou l'événement soit survenu ou non). Les porteurs de reçus de souscription recevront des actions ordinaires et/ou d'autres titres d'Encana à la réalisation d'une opération ou d'un événement donné ou, si l'opération ou l'événement ne se réalise pas au plus tard à l'expiration de l'entiercement, ils se feront rembourser les fonds qu'ils ont versés pour souscrire leurs reçus de souscription ainsi que les intérêts ou autres revenus gagnés sur ceux-ci, conformément aux modalités d'entiercement applicables.

Les porteurs de reçus de souscription ne sont pas des actionnaires d'Encana. Les modalités et les dispositions particulières des reçus de souscription offerts au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliquent à ceux-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces reçus de souscription, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : (i) le nombre de reçus de souscription offerts; (ii) le prix auquel les reçus de souscription seront offerts; (iii) les modalités, conditions et procédures suivant lesquelles les porteurs de reçus de souscription auront le droit de recevoir des actions ordinaires et/ou d'autres titres d'Encana; (iv) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres d'Encana pouvant être obtenus à l'exercice de chaque reçu de souscription; (v) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les reçus de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de reçus de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; (vi) les modalités relatives à l'entiercement et à la libération du produit brut tiré de la vente des reçus de souscription ainsi que des intérêts et des revenus gagnés sur celui-ci; (vii) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des reçus de souscription; et (viii) toutes autres modalités et conditions importantes des reçus de souscription, notamment la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les reçus de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs.

DESCRIPTION DES BONS DE SOUSCRIPTION

Les bons de souscription seront généralement offerts avec des actions ordinaires sous la forme de ce qu'on appelle communément une « unité », mais ils peuvent être offerts avec des reçus de souscription ou séparément ou avec d'autres titres et peuvent être attachés à ces titres ou en être séparés. Les bons de souscription seront émis aux termes d'une convention ou d'un acte fiduciaire relatif aux bons de souscription qu'Encana et un fiduciaire ou un agent des bons de souscription concluront au moment de leur émission ou seront représentés par des certificats de bons de souscription émis par Encana.

Les porteurs de bons de souscription ne sont pas des actionnaires d'Encana. Les modalités et les dispositions particulières des bons de souscription placés au moyen de tout supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliquent à ceux-ci, seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces bons de souscription, qui indiquera notamment, s'il y a lieu : (i) le titre ou la désignation

des bons de souscription; (ii) le nombre de bons de souscription offerts; (iii) le nombre d'actions ordinaires et/ou d'autres titres d'Encana pouvant être souscrits à l'exercice des bons de souscription et les procédures d'exercice; (iv) le prix d'exercice des bons de souscription; (v) les dates auxquelles ou les périodes durant lesquelles les bons de souscription peuvent être exercés et leur date d'échéance; (vi) la désignation et les modalités des autres titres avec lesquels les bons de souscription seront offerts, s'il y a lieu, et le nombre de bons de souscription qui seront offerts avec chacun de ces titres; (vii) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition des bons de souscription; et (viii) toutes autres modalités et conditions importantes des bons de souscription, notamment la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les bons de souscription seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs

DESCRIPTION DES UNITÉS

Encana peut émettre des unités composées de un ou plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, combinés de quelque façon que ce soit. Chaque unité sera émise de sorte que le porteur de l'unité soit également le porteur de chaque titre composant l'unité. Par conséquent, le porteur d'une unité aura les droits et les obligations d'un porteur de chaque titre qui la compose. Il se peut que la convention relative aux unités aux termes de laquelle une unité est émise stipule que les titres composant l'unité ne peuvent être détenus ou transférés séparément à aucun moment, ou à aucun moment avant une date donnée.

Les modalités et les dispositions particulières des unités offertes au moyen d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les conditions et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliqueront à celles-ci seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces unités, qui indiquera notamment, s'il y a lieu, (i) la désignation et les modalités des unités et des titres qui les composent, notamment les circonstances dans lesquelles ces titres peuvent être détenus ou transférés séparément, le cas échéant; (ii) les dispositions relatives à l'émission, au paiement, au règlement, au transfert ou à l'échange des unités ou des titres qui les composent; (iii) la question de savoir si les unités seront émises sous forme entièrement nominative ou sous forme globale; et (iv) toutes autres modalités et conditions importantes des unités.

DESCRIPTION DES CONTRATS D'ACHAT D' ACTIONS ET DES UNITÉS D'ACHAT D' ACTIONS

Encana peut émettre des contrats d'achat d'actions, représentant des contrats obligeant les porteurs à nous acheter ou à nous vendre, et nous obligeant à acheter ou à vendre à ces porteurs, un nombre déterminé d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées de catégorie A, selon le cas, à une ou à des dates ultérieures, y compris au moyen de versements. Le prix par action ordinaire ou par action privilégiée de catégorie A et le nombre d'actions ordinaires ou d'actions privilégiées de catégorie A, selon le cas, peuvent être fixés au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions ou peuvent être établis à l'aide d'une formule ou d'une méthode spécifique exposée dans les contrats d'achat d'actions. Les contrats d'achat d'actions exigeront que le prix d'achat soit payé soit au moment de l'émission des contrats d'achat d'actions, soit à une date future déterminée. Nous pouvons émettre des contrats d'achat d'actions conformément aux lois applicables et selon les montants et le nombre de séries distinctes que nous pouvons établir. Les contrats d'achat d'actions peuvent nous obliger à effectuer des versements périodiques aux porteurs des unités d'achat d'actions ou vice versa, et ces versements peuvent ne pas être visés par une sûreté ou être préfinancés et être payés sur une base courante ou reportée. Les contrats d'achat d'actions peuvent obliger les porteurs à garantir d'une façon précise leurs obligations aux termes de ces contrats.

Les contrats d'achat d'actions peuvent être émis séparément ou faire partie d'unités, qui sont appelées dans le présent prospectus des « unités d'achat d'actions », composées d'un contrat d'achat d'actions et de participations véritables dans des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, d'autres titres d'Encana ou des titres d'emprunt ou des actions privilégiées de tiers, y compris des titres du Trésor américain ou des obligations de nos filiales, garantissant les obligations des porteurs visant l'achat des actions ordinaires ou des actions privilégiées de catégorie A aux termes des contrats d'achat d'actions.

Les porteurs de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions ne sont pas des actionnaires d'Encana. Les modalités et les dispositions particulières des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions offerts au moyen de tout supplément de prospectus, et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales exposées ci-dessous s'appliquent à ceux-ci, seront précisées dans le supplément de prospectus déposé à l'égard de ces contrats d'achat d'actions ou unités d'achat d'actions. Cette description inclura, s'il y a lieu : (i) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions obligent le porteur à souscrire ou à vendre, ou à la fois à souscrire et à vendre, des actions ordinaires ou des actions privilégiées de catégorie A, selon le cas, et la nature et le montant de chacun de ces titres ou la méthode de calcul de ces montants; (ii) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions seront prépayés ou non ou

payés en versements; (iii) les conditions auxquelles sont assujettis l'achat et la vente et les conséquences du non-respect de telles conditions; (iv) la question de savoir si le règlement s'effectuera au moyen de la livraison, ou par renvoi à la valeur ou au rendement des actions ordinaires ou des actions privilégiées de catégorie A; (v) les dispositions relatives à la déchéance du terme, à l'annulation ou à la résiliation ou les autres dispositions relatives au règlement; (vi) la ou les dates auxquelles la vente ou l'achat doit être fait, le cas échéant; (vii) la question de savoir si les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions seront émis sous forme entièrement nominative ou sous forme globale; (viii) les incidences fiscales importantes découlant de la propriété, de la détention et de la disposition de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions; et (ix) toutes autres modalités et conditions importantes, notamment la cessibilité, les modalités de rajustement et la question de savoir si les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions seront inscrits à la cote d'une bourse de valeurs.

FACTEURS DE RISQUE

Outre les facteurs de risque présentés ci-dessous, d'autres facteurs de risque relatifs à nos activités sont décrits dans notre rapport annuel et notre rapport de gestion, et ces facteurs de risque sont intégrés par renvoi dans les présentes.

Les acquéreurs éventuels des titres devraient examiner attentivement les facteurs de risque présentés ci-dessous ainsi que les autres renseignements contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus et dans le supplément de prospectus applicable avant d'acheter les titres offerts par les présentes. Si ces risques se matérialisent, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, nos perspectives, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos flux de trésorerie ainsi que sur votre placement dans les titres.

Le cours des actions ordinaires et le volume des opérations sur celles-ci pourraient fluctuer, et le cours de ces actions pourrait chuter sous le prix d'offre à la suite d'un placement.

Au cours des dernières années, les marchés boursiers, et en particulier les titres de sociétés œuvrant dans le secteur pétrolier et gazier, ont connu une volatilité considérable au chapitre des cours et des volumes d'opérations; cette volatilité n'est pas nécessairement liée au rendement opérationnel des sociétés touchées. Le cours des actions négociées en bourse, y compris nos actions ordinaires, subit l'effet de nombreuses variables, y compris la vigueur de l'économie en général, le prix des marchandises, la disponibilité d'autres placements et l'intérêt qu'ils présentent, ainsi que l'ampleur du marché public pour les actions. L'effet de ces facteurs et d'autres facteurs sur le cours des titres sur les marchés boursiers où nos actions sont négociées porte à croire que le cours des actions ordinaires pourrait demeurer volatil. Ces fluctuations pourraient avoir une incidence sur le cours des actions ordinaires après un placement, et ce cours pourrait chuter sous le prix d'offre. En raison de cette volatilité, vous pourriez ne pas pouvoir vendre vos actions ordinaires au prix d'offre ou à un prix supérieur à celui-ci.

La décision de verser des dividendes et le montant de ces dividendes sont laissés à l'appréciation du conseil d'administration d'Encana, dépendent de nombreux facteurs et sont susceptibles de changer à l'occasion.

Bien qu'Encana ait actuellement l'intention de verser des dividendes en espèces trimestriels à ses actionnaires, ces dividendes en espèces peuvent être réduits ou suspendus. L'encaisse dont dispose Encana pour verser des dividendes, s'il y a lieu, peut varier considérablement d'une période à l'autre pour diverses raisons, notamment les suivantes : le rendement financier et opérationnel d'Encana; les fluctuations des prix obtenus pour le pétrole, les LGN et le gaz naturel, et les coûts de production s'y rapportant; l'encaisse nécessaire ou conservée aux fins du service de la dette ou du remboursement de la dette; les fonds nécessaires pour financer les dépenses en immobilisations et les besoins en fonds de roulement; l'accès aux marchés boursiers et aux marchés des titres d'emprunt; les taux de change et les taux d'intérêt; et les facteurs de risque mentionnés dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

La décision de verser ou non des dividendes et le montant de ces dividendes sont laissés à l'appréciation du conseil d'administration, qui évalue régulièrement les versements de dividende projetés d'Encana et les exigences en matière de contrôle de la solvabilité prévues par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). En outre, le montant des dividendes par action ordinaire dépendra du nombre d'actions ordinaires en circulation et d'autres titres en circulation qui donnent droit à des dividendes en espèces ou à d'autres paiements. Les dividendes peuvent être augmentés, réduits ou suspendus selon le succès opérationnel d'Encana et le rendement de ses actifs. Le cours des actions ordinaires peut baisser si Encana est incapable de répondre aux attentes en matière de dividendes dans l'avenir, et cette baisse peut être importante.

Aucune garantie n'est donnée quant à la liquidité du marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions et rien ne garantit qu'un marché pour la négociation de ces titres sera créé.

Avant un placement de titres de créance, d'actions privilégiées de catégorie A, de reçus de souscription, de bons de souscription, d'unités, de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions, il n'existera aucun marché public pour la négociation de ces titres. Rien ne garantit qu'un marché actif pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions sera créé ou maintenu. Sauf indication contraire dans les suppléments de prospectus applicables, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre ces titres achetés aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité.

Il se peut que les notes de crédit ne reflètent pas tous les risques associés à un investissement dans les titres de créance ou les actions privilégiées de catégorie A et que ces notes changent.

Il se peut que les notes de crédit ne reflètent pas tous les risques associés à un investissement dans les titres de créance ou dans les actions privilégiées de catégorie A. Les notes de crédit attribuées aux titres de créance ou aux actions privilégiées de catégorie A représentent l'évaluation qui est faite de notre capacité à nous acquitter de nos obligations. Par conséquent, des changements réels ou prévus dans les notes de crédit auront généralement une incidence sur le cours des titres de créance ou des actions privilégiées de catégorie A. Il se peut toutefois que les notes de crédit ne reflètent pas l'incidence possible des risques associés à la structure ou au marché ou à d'autres facteurs mentionnés dans les présentes sur la valeur des titres de créance ou des actions privilégiées de catégorie A. Rien ne garantit qu'une note de crédit attribuée aux titres de créance ou aux actions privilégiées de catégorie A demeurera en vigueur pour une période donnée ou qu'une note ne sera pas abaissée ou retirée entièrement par l'agence de notation concernée. En outre, les changements réels ou prévus dans les notes de crédit peuvent avoir une incidence sur le coût des titres de créance ou des actions privilégiées de catégorie A ou sur les modalités et conditions auxquelles nous pouvons les émettre ou obtenir d'autres financements.

Les fluctuations des taux d'intérêt peuvent faire fluctuer le cours ou la valeur des titres de créance et des actions privilégiées de catégorie A.

Le cours ou la valeur des titres de créance et des actions privilégiées de catégorie A seront influencés par les taux d'intérêt en vigueur et peuvent diminuer lorsque les taux d'intérêt en vigueur pour des instruments d'emprunt comparables montent et augmenter lorsque les taux d'intérêt en vigueur pour des instruments d'emprunt comparables baissent.

Les titres de créance peuvent être assujettis au risque de change.

Les titres de créance libellés ou payables en devises peuvent comporter des risques importants. Ces risques comprennent, entre autres, la possibilité de fortes fluctuations sur les marchés des changes, l'imposition ou la modification de contrôles des changes et la liquidité potentielle sur le marché secondaire. Ces risques varient en fonction de la ou des monnaies concernées et seront décrits plus amplement dans le supplément de prospectus applicable.

Si des titres sont remboursables par anticipation, les souscripteurs ou les acquéreurs de ces titres pourraient en subir des incidences défavorables.

Si des titres sont remboursables par anticipation à notre gré, comme le prévoit le supplément de prospectus applicable, nous pourrions choisir de rembourser ces titres par anticipation à l'occasion, conformément à nos droits, y compris lorsque les taux d'intérêt en vigueur sont inférieurs aux taux dont ces titres sont assortis. Si les taux en vigueur sont inférieurs au moment du remboursement, le souscripteur ou l'acquéreur pourrait être incapable de réinvestir le produit du remboursement dans un titre comparable assorti d'un taux d'intérêt aussi élevé que le taux d'intérêt des titres remboursés. Les droits de remboursement pourraient également avoir une incidence défavorable sur la capacité du souscripteur ou de l'acquéreur de vendre ces titres à mesure que se rapproche la date ou la période de remboursement optionnel.

INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences fiscales fédérales canadiennes applicables à un investisseur qui acquiert des titres offerts aux termes des présentes et indiquera notamment si les paiements effectués à des investisseurs qui ne sont pas des résidents du Canada au titre du capital des titres ou des intérêts ou des distributions, s'il y a lieu, sur les titres seront assujettis à la retenue d'impôt des non-résidents du Canada.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons offrir et vendre des titres à des preneurs fermes ou à des courtiers ou par leur entremise et pouvons également vendre des titres à des souscripteurs ou à des acquéreurs directement ou par l'entremise de placeurs pour compte. Les titres peuvent être offerts et vendus au Canada et dans d'autres territoires si la loi le permet.

Des titres peuvent être placés à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations :

- à un ou à plusieurs prix fixes, lesquels peuvent être modifiés;
- au cours du marché au moment de la vente;
- à un prix déterminé en fonction de ce cours qui est négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs.

S'ils sont offerts à prix ouvert, les titres peuvent être offerts au cours du marché au moment de la vente ou à un prix négocié avec les souscripteurs ou les acquéreurs au moment de la vente, ce prix pouvant différer selon les souscripteurs ou les acquéreurs pendant la durée du placement, ce qui peut comprendre des ventes de nos actions ordinaires dans le cadre d'opérations qui sont réputées être des placements « au cours du marché », y compris des ventes faites directement sur la TSX et la NYSE ou d'autres marchés de négociation existants à l'égard de nos actions ordinaires, et tel qu'il pourrait être indiqué dans un supplément de prospectus connexe. Si les titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs et le produit brut du placement que nous versent les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte.

Sous réserve de toute législation sur les valeurs mobilières applicable, et sauf relativement à un placement « au cours du marché », dans le cadre de tout placement de titres, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à un niveau supérieur à celui qui se serait par ailleurs formé sur le marché libre ou à influencer par ailleurs sur le cours des titres. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Les preneurs fermes peuvent recevoir, de notre part ou de la part des souscripteurs ou des acquéreurs des titres pour le compte desquels ils agissent à titre de mandataires, une rémunération relativement à la vente des titres sous forme de réductions ou de commissions.

Si le supplément de prospectus applicable le précise, nous pouvons autoriser des courtiers ou d'autres personnes agissant pour notre compte à solliciter auprès de certaines institutions des offres d'achat de titres directement auprès de nous aux termes de contrats prévoyant le paiement et la livraison à une date ultérieure. Ces contrats seront assujettis uniquement aux conditions énoncées dans le ou les suppléments de prospectus applicables, qui indiqueront également la commission payable pour la sollicitation de ces contrats.

Le supplément de prospectus applicable énoncera également les modalités du placement relatives aux titres visés, notamment, s'il y a lieu, le prix d'offre initial, le produit que nous tirerons du placement, les réductions ou les commissions accordées aux preneurs fermes et les autres escomptes ou réductions accordés ou accordés de nouveau aux courtiers. Les preneurs fermes auxquels ou par l'entremise desquels les titres visés sont vendus, le cas échéant, seront indiqués dans le supplément de prospectus relatif à ces titres.

Aux termes des ententes que nous concluons avec eux, les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement de titres peuvent avoir droit à une indemnisation de notre part à l'égard de certaines obligations, notamment des obligations prévues par la législation en valeurs mobilières provinciale canadienne, ou à des contributions relativement aux paiements qu'ils sont tenus d'effectuer à cet égard. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte avec lesquels nous concluons des ententes peuvent être nos clients, réaliser des opérations avec nous ou nous fournir des services dans le cours normal des affaires.

Tout placement de titres de créance, d'actions privilégiées de catégorie A, de reçus de souscription, de bons de souscription, d'unités, de contrats d'achat d'actions ou d'unités d'achat d'actions constituera une nouvelle émission de titres sans marché établi à des fins de négociation. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, les titres de créance, les actions privilégiées de catégorie A, les reçus de souscription, les bons de souscription, les unités, les contrats d'achat d'actions ou les unités d'achat d'actions ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse de valeurs ni d'aucun système automatisé de cotation, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Certains courtiers en valeurs mobilières pourraient tenir un marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions mais ils ne seront pas tenus de le faire et pourraient mettre fin à leurs activités de tenue de marché à tout moment sans préavis. Nous ne pouvons vous garantir qu'un courtier en valeurs mobilières tiendra un marché pour la négociation des titres de créance, des actions privilégiées de catégorie A, des reçus de souscription, des bons de souscription, des unités, des contrats d'achat d'actions ou des unités d'achat d'actions de toute série ni que, s'il existe un marché pour la négociation de ces titres, celui-ci sera liquide.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, certaines questions d'ordre juridique relevant du droit canadien seront examinées pour notre compte par Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l. Certaines questions d'ordre juridique dans le cadre du placement relevant du droit américain seront examinées pour notre compte par Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP.

À la date du présent prospectus, les associés et les autres avocats de Blake, Cassels & Graydon S.E.N.C.R.L./s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de nos titres en circulation.

EXPERTS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. sont nos auditeurs et ont fait savoir qu'ils sont indépendants d'Encana au sens du code de déontologie des Chartered Professional Accountants of Alberta et au sens de la Loi de 1933 des États-Unis, en sa version modifiée, et des règles et règlements applicables promulgués en application de cette loi par la SEC et le Public Company Accounting Oversight Board des États-Unis. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est situé à : 111 5 Avenue S.W., Suite 3100, Calgary (Alberta) Canada T2P 5L3.

Les états financiers consolidés annuels audités d'Encana Corporation intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont intégrés par renvoi dans les présentes sur le fondement des rapports d'audit de PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés professionnels, à titre d'experts en audit et en comptabilité, qui sont également intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

L'information concernant les réserves qui figure dans notre Annexe 51-101A1 et l'information concernant les ressources éventuelles qui figure dans notre document d'information complémentaire sont fondés sur des évaluations de nos réserves de pétrole, de LGN et de gaz naturel effectuées par les évaluateurs de réserves internes d'Encana et sur des rapports sur ces réserves établis par ces derniers et vérifiés par McDaniel & Associates Consultants Ltd. et Netherland, Sewell & Associates, Inc., à titre de vérificateurs de réserves qualifiés indépendants. McDaniel & Associates Consultants Ltd. est situé au 2200, Bow Valley Square 3, 255 – 5 Avenue S.W., Calgary (Alberta) Canada T2P 3G6. Netherland, Sewell & Associates, Inc. est situé au 2100 Ross Avenue, Suite 2200, Dallas, Texas, États-Unis d'Amérique 75201-2737.

Les spécialistes désignés, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières applicables, de McDaniel & Associates Consultants Ltd. et de Netherland, Sewell & Associates, Inc., dans chaque cas, en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de toute catégorie de nos titres en circulation.

MANDATAIRE AUX FINS DE SIGNIFICATION

Certains de nos administrateurs résident à l'extérieur du Canada, à savoir Peter A. Dea, Fred J. Fowler, Howard J. Mayson, Lee A. McIntire, Suzanne P. Nimocks et Douglas J. Suttles. Chacune de ces personnes a nommé le mandataire suivant aux fins de signification au Canada :

Nom et adresse du mandataire

Encana Corporation
À l'attention de : Corporate Secretary
4400, 500 Centre Street S.E.
P.O. Box 2850
Calgary (Alberta) Canada
T2P 2S5

Les souscripteurs et acquéreurs sont informés qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne ou une société qui est constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire aux fins de la signification.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le texte qui suit constitue une description des droits de résolution et sanctions civiles.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus, du supplément de prospectus qui l'accompagne relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus qui l'accompagne relatif aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur ou leurs modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les souscripteurs et les acquéreurs initiaux de titres convertibles, échangeables ou exerçables disposeront d'un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre Encana. Ce droit contractuel de résolution confèrera à ces souscripteurs et acquéreurs le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du titre, ou le montant payé pour le titre convertible, échangeable ou exerçable si aucune somme n'a été payée à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, sur remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que, à la fois, la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu et que le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre pouvant être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution est compatible avec le droit de résolution prévu à l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*, et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont les souscripteurs et les acquéreurs initiaux pourraient se prévaloir en vertu de l'article 203 de cette loi ou en vertu de toute autre loi.

Les souscripteurs et les acquéreurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus ou dans un supplément de prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel ces titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION D'ENCANA CORPORATION

Le 27 août 2018

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada.

(Signé) Douglas J. Suttles
Président et chef de la direction

(Signé) Sherri A. Brillon
Vice-présidente directrice et
chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Bruce G. Waterman
Administrateur

(Signé) Margaret A. McKenzie
Administratrice